

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 14

Date de la convocation :
14 juin 2024

EXTRAIT n°3
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 28 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre,
le 28 juin à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 14 juin 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024-D-1-1-7-25 Délibération relative à la Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes des Deux Rives et le CIAS des Deux Rives

Présents :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame ESCUDÉ Vanessa à Madame MALOSSE Sylvie, Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BERGES Marie-Hélène, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUBURC Sylvie, Monsieur DUPUY Jean, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine.

2024 D 117 25**Objet : Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes des Deux Rives et le CIAS des Deux Rives***Service émetteur : CIAS**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Consultation pour le renouvellement de la convention de participation/ contrat collectif Prévoyance (Maintien de salaire).

Je vous rappelle que le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de participer au financement de la protection sociale de leurs agents.

Dans ce cadre et dès 2013, la Communauté de Communes et le CIAS avaient décidé de souscrire un contrat collectif en assurance prévoyance, à adhésion facultative des agents, et de participer financièrement à cette protection sociale complémentaire.

En effet, pour mémoire, cette assurance complète pour partie la rémunération de l'agent qui y adhère, et qui, dans le cadre d'une incapacité de travail (Maladie) ou d'une invalidité, passerait à demi traitement.

Le CIAS participe à hauteur de 15 € par mois au financement de la cotisation due par l'agent qui adhère à ce contrat.

Ce contrat, conclu en 2013 et renouvelé en 2019 pour 6 ans arrive à échéance le 31 décembre 2024 et il convient de lancer une nouvelle mise en concurrence.

Comme précédemment, il est opportun de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement dudit groupement, dont la Communauté de Communes en sera le coordonnateur.

En conséquence, le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration :

- de décider de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Deux Rives et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la passation d'un marché d'assurance en contrat collectif prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;
- de donner mandat à la Communauté de Communes pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOpte la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 juin 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

